

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/159

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERTÉ.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de dévoiement du réseau télécom dans le cadre du projet INSPIRE devant être réalisés avenue de la Liberté par l'entreprise LMTP sise 8 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ/

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur l'avenue de la Liberté du lundi 03 juin 2024 à partir de 7h00 au vendredi 28 juin 2024 17h00, par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Une interdiction de dépassement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise LMTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 mai 2024

Certifié exécutoire

François RAGE

Maire de Cournon-d'Auvergne

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

27 MAI 2024